
Annonce du mariage du curé de la commune d'Ingrande, en
annexe de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce du mariage du curé de la commune d'Ingrande, en annexe de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 292;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40549_t1_0292_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

IX.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE
D'INGRANDES (1).COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

La Société républicaine d'Ingrande mande que le curé de cette commune vient de se marier avec une ci-devant religieuse.

ANNEXE N° 1

A la séance de la Convention nationale du 25 brumaire an II (vendredi, 15 novembre 1793).

COMPTE RENDU PAR DIVERS JOURNAUX DE L'ADMISSION A LA BARRE D'UNE DÉPUTATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE PARIS ET DE LA DISCUSSION A LAQUELLE DONNA LIEU LA DEMANDE DE SUPPRESSION DES LOTERIES (3).

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (4).

La commune de Paris se présente en députation à la barre.

HÉBERT, orateur, dénonce à la Convention l'impôt immoral des loteries levé sur la portion du peuple la moins fortunée, que ses besoins rendent plus susceptible de céder à l'appât du gain. Il demande la suppression des loteries et une loi qui inflige les peines les plus sévères à tous banquiers ou agioteurs qui favoriseraient des jeux de ce genre.

Cette pétition est accueillie par les plus vifs applaudissements.

CHAUMETTE, au nom de la commune de Paris, soumet un autre objet à la Convention. Il lui transmet les plaintes qui se sont élevées dans la partie de Paris, qui est sur la rive gauche de la Seine, à cause du vide qu'y a laissé la suppression du ci-devant Théâtre-Français. Il propose de le remplir, en transportant l'Opéra dans l'emplacement de ce théâtre, en observant que la salle qui sert à l'usage de ce spectacle actuellement, n'a été bâtie que pour dix ans et que déjà elle a servi pendant dix-huit ans. Chaque jour la commune craint que quelque événement ne résulte de la vétusté de ce bâtiment.

La translation d'ailleurs peut se faire à peu de frais. D'abord la commune avait été sollicitée de transférer l'Opéra dans la salle nouvellement bâtie vis-à-vis la Bibliothèque nationale; mais

ce rapprochement, et les inconvénients qui pourraient résulter du feu dans une telle position, aurait fait rejeter cette proposition, quand l'utilité et la situation de la portion de Paris, qui habite la rive gauche de la Seine, n'eût pas appelé toute la sollicitude de la commune.

CHAUMETTE termine par presser le rapport du comité des secours sur une pétition déjà faite relativement à l'adjonction d'une partie des bâtiments de l'archevêché à l'Hôtel-Dieu, pour la plus grande commodité des femmes en couches, reléguées dans un grenier obscur, et exposées à des épidémies dangereuses.

La pétition est applaudie et les pétitionnaires reçoivent les honneurs de la séance.

Thuriot. Sans doute les calculs faits par la commune de Paris, sur la translation de l'Opéra, sont exacts; sans doute aussi que cette translation est nécessaire, qu'elle sera utile; et, sous ce rapport, je convertis en motion la demande qui en est faite.

Mais, citoyens, il faut faire plus pour le peuple que protéger les arts; il faut le débarrasser de ces jeux ruineux, inventés par les agioteurs; je veux parler des loteries, jeu immoral, impolitique, dangereux, et je vous en demande la suppression actuelle. Je ne vous dirai pas, pour déterminer votre décision, qu'il a produit de grands maux. Les crimes qu'il a fait commettre, les banqueroutes qu'il a causées, sont innombrables.

Thuriot demande que sur-le-champ la Convention décrète en principe la suppression des loteries dans toute la République et renvoie au comité des finances et de législation réunis la rédaction d'un projet de loi sur les mesures de détail.

Cambon ne voit pas la nécessité du renvoi.

Thuriot lui observe qu'il y a des cautionnements, des correspondances entre l'Administration de Paris et les buralistes des départements, des comptes à régler, etc.

Le renvoi est décrété.

Gossuin demande une peine contre ceux qui faciliteraient des mises dans les loteries étrangères.

On ne statue rien sur cette proposition qui se trouve naturellement comprise dans les mesures de détail qui seront présentées.

Romme demande que le décret qui vient d'être rendu soit inséré au *Bulletin* et que cette insertion tienne lieu de promulgation. (Décrété.)

(Suit le texte du décret tel que nous le reproduisons ci-dessus, page 277, d'après le procès-verbal.)

Sur la motion de David, la Convention renvoie aux comités des finances et des domaines la partie de la pétition de la commune de Paris relative à la translation de l'Opéra.

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (1).

Une députation de la commune de Paris est ensuite admise.

(1) L'adresse de la Société républicaine d'Ingrande n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 25 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Mercur universel*.

(2) *Mercur universel* [26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 251, col. 1].

(3) Voy. ci-dessus, même séance, p. 277, le compte rendu du *Moniteur*.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 423, p. 340).

(1) *Auditeur national* [n° 420 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 3].